



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## GIP POLITIQUE DE LA VILLE ALES CEVENNES APPEL A PROJETS 2022 – Note de cadrage

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». *Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*

Dans le cadre du dispositif Politique de la ville, un appel à projets annuel, visant à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans les contrats de ville du territoire, est co-construit et lancé par l'ensemble des partenaires pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Les contrats de ville de l'arrondissement d'Alès sont consultables à l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les projets présentés dans ce cadre relèvent de la compétence du GIP Politique de la ville Alès Cévennes et seront à construire avec le soutien de l'équipe technique dédiée co-mandatée par l'Etat, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, les villes d'Alès, d'Anduze, de La Grand Combe et de Saint Ambroix.

Tous les dossiers seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la Politique de la ville mais également ceux en lien avec la thématique dont relève l'action proposée).

**La présente note de cadrage a pour finalité de présenter aux porteurs de projets les priorités d'actions mobilisant les crédits Politique de la ville pour l'année 2022. Ces priorités, issues des orientations et objectifs stratégiques des contrats de ville, de l'évaluation à mi-parcours de ces contrats et des diagnostics menés sur le territoire, sont conjointement décidées par les partenaires de la politique de la ville : Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental du Gard, Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, Communauté de Communes De Cèze Cévennes, Communes d'Alès, La Grand Combe, Anduze et Saint Ambroix.**

### 1. Les territoires concernés (Cf. Annexe)

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent être menés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires identifiés des communes d'Alès, Anduze, La Grand Combe et Saint Ambroix et/ou sur les territoires dits « de veille active » de l'arrondissement d'Alès.

## 2. Les orientations stratégiques pour l'année 2022 :

**L'appel à projets Politique de la ville reste structuré autour des trois piliers thématiques prioritaires suivants :**

- L'Emploi et le Développement économique
- L'Habitat et le Cadre de vie
- La Cohésion Sociale

**et de cinq axes transversaux :**

- La jeunesse
- La prévention de toutes les discriminations
- La promotion des valeurs de la République et l'exercice de la citoyenneté
- La prévention de la radicalisation
- **L'égalité entre les femmes et les hommes** : Les différents partenaires signataires des contrats de ville s'engagent tous ensemble dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'Égalité entre les sexes, conformément au 1er article de la loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville renforce la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires.

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets déposés (lutte contre les stéréotypes et les freins empêchant la participation des femmes, recherche d'autonomie et d'émancipation des femmes et des jeunes filles, stratégie de communication promouvant l'égalité hommes/femmes...

Il appartient aux porteurs de projet de se doter d'indicateurs de suivi de cette dimension, non seulement en termes de publics bénéficiaires mais également dans la construction, la mise en œuvre et la gouvernance du projet.

**Deux principes et critères d'intervention seront particulièrement pris en compte dans le cadre de l'appel à projets :**

- **L'association et la prise en compte des familles et habitants** dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions.
- **Le recours aux pratiques de partenariat et de travail en réseau**, le développement d'actions collectives et logiques de mutualisation.

**Dans le cadre de l'appel à projets 2022, les partenaires financeurs souhaitent que les porteurs de projets puissent donner un nouvel élan aux pratiques existantes et tester de nouvelles modalités d'intervention dans le « aller vers » et la « remobilisation » :**

- « **Aller vers** » : pour lutter contre le retrait social. Il s'agit de mettre en œuvre, de manière participative, des actions très concrètes, au plus près des personnes, dans les divers lieux d'activité, de vie...

- « **Remobilisation** » (notamment pour les actions sur la thématique emploi et éducation) : une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. A des fins d'émancipation et de participation permettant de surmonter la défiance ressentie vis-à-vis des institutions, il s'agit de faire acquérir ou de renforcer le pouvoir individuel et collectif, d'agir par le repérage de solutions concrètes, attractives et accessibles et la capacité à mobiliser des ressources personnelles et collectives ;

- « **Faire connaître** » : Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent et doivent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

- **La valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs** : Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatif, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière ou de champ complémentaire.

Il devra être précisé lors de la saisie les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

## Priorités et orientations thématiques

### I – FAVORISER L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Priorités 2022** : Pour tous les territoires, une attention particulière sera portée aux actions visant à renforcer l'accès à l'emploi des publics cibles et prioritairement :

- Aux projets visant à repérer, mobiliser et accompagner le **public jeune** et le **public femme** non-inscrits à Pôle emploi pour favoriser une orientation des publics vers les actions du droit commun emploi
- Aux actions innovantes et expérimentales de **promotion de la formation en apprentissage / des formations en alternance** favorisant l'insertion professionnelle des jeunes
- Aux actions d'accompagnement liées à la **maîtrise de la langue** pour accéder ou se maintenir dans l'emploi.
- A la mise en place **d'actions de découverte des métiers et d'accompagnement renforcé sur des métiers porteurs** en préparant le public à une entrée en formation pour répondre aux besoins des entreprises (notamment dans le domaine du BTP, des services à la personne, de l'industrie, du numérique, de l'hôtellerie-restauration...)
- Aux actions relatives à favoriser la **mobilité** géographique et appréhendant les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité
- Aux actions **d'accompagnement à la création d'activité**, notamment sur un public femme, prenant en compte la levée des freins particuliers et la reconnaissance des savoir-faire développés notamment dans le cadre d'initiatives des collectifs **d'économie sociale et solidaire**

Toute action proposée dans le cadre du pilier Emploi devra obligatoirement s'attacher à établir et formaliser une logique de parcours et de suivi pour chacun des bénéficiaires et établir le lien en amont du dépôt de l'action avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire.

#### **1 - Renforcer l'accès à l'emploi des plus éloignés**

- 1-1 Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes par la mobilisation des outils et leviers d'insertion socio-professionnelle existants et par le développement d'actions innovantes
- 1-2 Renforcer l'accès à l'emploi des femmes par le développement d'actions de remobilisation, de remise en lien progressive, d'intermédiation
- 1-3 Développer et renforcer l'accès à l'emploi des seniors par la mise en place d'actions innovantes et le développement des partenariats locaux
- 1-4 Promouvoir la formation en apprentissage et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (jusqu'à 30 ans) par la mise en place d'actions novatrices d'accompagnement des publics tout au long de leur parcours de formation.

## **2 - Favoriser la levée des freins particuliers dans le cadre des parcours d'insertion socio-professionnelle**

- 2-1 Favoriser la levée des freins de mobilité (géographique) et le déplacement des personnes
- 2-2 Accompagner les logiques de reconversion professionnelle et de transfert des compétences
- 2-3 Favoriser les actions de lutte contre l'illettrisme et de Français Langue Étrangère (FLE) à visée professionnelle, promouvoir les actions de lutte contre l'illectronisme et les actions favorisant l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

## **3 - Favoriser le développement de l'activité économique dans les quartiers**

- 3-1 Favoriser le renforcement de l'accompagnement à la création d'activité (et notamment le suivi post-crétion)
- 3-2 Favoriser la promotion, le développement et l'accompagnement de l'entrepreneariat social et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- 3-3 Contribuer au développement des entreprises sur le PAQTE et à l'accompagnement des publics issus des quartiers à pourvoir sur les axes de leur engagement.

## **4 - Favoriser la lutte contre toutes les formes de discriminations, représentations négatives et préjugés**

- 4-1 Développer des actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux
- 4-2 Favoriser l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions concourant à la non-discrimination dans l'emploi et pour l'égalité de traitement dans l'entreprise.

## **II – FAVORISER L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE**

**Priorités 2022 :** Pour tous les territoires, poursuivre les dynamiques de lutte contre l'habitat indigne, de sensibilisation des propriétaires à la rénovation du parc privé et d'accompagnement des locataires sur leurs droits à un logement décent.

### **1 - Améliorer et agir sur l'habitat**

- 1-1 Favoriser l'entretien, l'agencement et la préservation des logements pour concourir à l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de confort des habitants via des actions d'auto-réhabilitation accompagnée ou l'intervention de professionnels
- 1-2 Favoriser le dialogue propriétaire/locataire et accompagner les locataires concernant les démarches leur incombant
- 1-3 Soutenir les actions innovantes menées en faveur du développement durable, de la maîtrise des énergies, et du respect de l'environnement

### **2 - Favoriser l'amélioration des espaces communs et du cadre de vie**

- 2-1 Favoriser l'adaptation des espaces publics et du mobilier urbain aux transformations urbaines et usages des habitants
- 2-2 Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants à travers la propreté du quartier, le tri sélectif, le respect des équipements publics, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, fleurissements, jardins partagés, écologie urbaine...
- 2-3 Favoriser le développement de solutions en faveur des mobilités et déplacements urbains inter-quartiers et inter-territoires

### **3 - Permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leur quartier dans une logique de gestion urbaine de proximité**

- 3-1 Favoriser le dialogue avec les habitants concernant les projets d'aménagement du quartier et les projets d'équipements publics de l'unité urbaine
- 3-2 Favoriser l'accès aux droits et à l'information avec les bailleurs et les pouvoirs publics
- 3-3 Sur les territoires non concernés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (hors Alès), soutenir le développement de démarches partenariales exploratoires visant à améliorer les interventions et les réponses aux attentes des habitants concernant leur cadre de vie quotidien (états des lieux partagés, diagnostics en marchant...)

### **III – FAVORISER LA COHESION SOCIALE, LE VIVRE ENSEMBLE ET LA SOLIDARITE EN DONNANT A CHACUN LES MOYENS DE SE REMOBILISER**

**Priorités 2022** : Pour 2022, une attention particulière sera portée aux **actions civiques et citoyennes menées en direction des habitants des quartiers prioritaires, notamment des enfants et des adolescents**. Il s'agira de :

- Former, éduquer à la vie civique et citoyenne
- Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen
- Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'anti-sémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité
- Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain
- Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri sélectif, écoconsommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.

**Sur le territoire de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes** : Une priorité sera accordée aux actions proposant le déploiement d'activités culturelles et sportives auprès du public 15 - 26 ans.

#### **1- Favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants à travers :**

1.1 La consolidation des Programmes de Réussite Educative (PRE) et la mise en place, par ce biais, de réponses innovantes personnalisées, construites en direction des 2-16 ans les plus fragilisés, en lien avec leur(s) parent(s), sur la base d'une démarche éducative partenariale de proximité

1.2 Le renforcement des actions d'accès à l'éducation et de soutien à la scolarité en développant les actions collectives innovantes menées en lien avec les établissements scolaires favorables au développement de l'apprentissage, de l'éveil et de l'épanouissement de l'enfant (en temps scolaire et périscolaire)

Seront privilégiées les actions de lutte et de prévention de l'échec et du décrochage scolaire, **les actions innovantes** culturelles, sportives et civiques.

#### **2 – Concourir à l'insertion sociale, à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes**

- 2.1 Proposer un accompagnement socio-éducatif aux jeunes en situation de précarité ou de rupture
- 2.2 Favoriser les actions d'animation pour la jeunesse, la vie collective, les loisirs et les séjours de vacances (séjours de 4 nuits et 5 jours maximum, portés par une structure déclarée accueil collectif de mineurs (ACM) portant un projet éducatif co-construits avec les jeunes durant l'année)
- 2.3 Favoriser la mobilité géographique des jeunes et travailler sur les freins psychologiques à la mobilité
- 2.4 Accompagner les jeunes dans leurs usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux et des médias

**Priorités 2022** : Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.  
Lutter contre la désinformation et le complotisme

### 3 - Favoriser l'accès à la prévention et aux soins en matière de santé dans le cadre des Ateliers Santé Ville

**Priorités 2022 :** Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : tabac, substances illicites, réseaux sociaux, alimentation.

- 2.1 Faciliter l'accès aux droits et aux soins de premiers recours des personnes en situation d'exclusion sociale et ou économique, agir contre le renoncement aux soins.
- 2.2 Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale, en agissant notamment sur le bien-être des enfants, des jeunes et de leurs parents et agir en faveur de l'accès aux soins en santé mentale
- 2.3 Améliorer la prévention, le repérage, le dépistage et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives, notamment des jeunes.
- 2.4 Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité et de sédentarisation

### 3 – Mettre en œuvre les droits culturels (inscrits dans les lois françaises : loi NOTRe en 2015 et loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en 2016). Les droits culturels font partie du système indivisible et interdépendant des droits humains au même titre que les autres)

- 3.1 Développer l'accès et la diversification des pratiques artistiques et culturelles en portant une attention particulière aux enfants et aux jeunes conformément aux objectifs du plan gouvernemental de généralisation de l'éducation artistique et culturelle
- 3.2 Encourager la création partagée entre artistes et populations pour qu'artistes et habitants s'enrichissent mutuellement
- 3.3 Favoriser la pratique culturelle des habitants en encourageant leur fréquentation des lieux, des équipements et des événements culturels
- 3.4 Soutenir les actions incluantes et faisant place à la diversité culturelle qui permettront à la personne de cultiver sensibilité, curiosité et plaisir en participant et s'intégrant à un processus actif de création ou de découverte du patrimoine, occasionnant ainsi reconnaissance et/ou acquisition de compétences

### 4 - Soutenir les activités physiques et sportives dans leurs dimensions socialisantes et citoyennes

- 4.1 Développer l'accès à la pratique sportive (baisse des coûts de pratique) et la diversification de l'offre sportive
- 4.2 Favoriser la mixité, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'intergénérationnel
- 4.3 Favoriser la mobilité des pratiquants en dehors de leur quartier, la prise de responsabilité associative chez les jeunes et leurs parents
- 4.4 Soutenir les clubs des quartiers dans leurs fonctions socio-éducatives et/ou d'insertion

### 5 - Renforcer le lien social, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants

- 5.1 Soutenir les actions favorisant le lien social, l'exercice de la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République (éducation à la citoyenneté, connaissance et appropriation des services et dispositifs publics, ateliers de savoirs socio linguistiques)
- 5.2 Renforcer le soutien et l'accompagnement à la vie associative
- 5.3 Renforcer le développement de la participation citoyenne (Fonds de Participation des Habitants et Conseils citoyens)
- 5.4 Favoriser l'accès aux droits et au service public
- 5.5 Favoriser le développement de l'engagement citoyen (volontariat, réserve, lien avec les services de secours, les forces de l'ordre...)

## **6 – Lutter contre la fracture numérique**

6.1 Diagnostic des situations liées à l'illectronisme

6.2 Mise à disposition de matériel informatique et accompagnement aux démarches relevant de la vie quotidienne, l'accès aux droits, la scolarité, la recherche d'emploi

6.3 Apprentissage de l'outil informatique et développement des compétences, formations sur support numérique, ateliers multimédias

\*Les actions concourant à la prévention de la délinquance devront être mise en œuvre dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et présentées auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (**FIPDR**)



### 3. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Critère 1 Mener des actions en direction des **habitants des quartiers prioritaires**
- Critère 2 Inscrire les actions dans les **priorités définies au point 2**
- Critère 3 Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques**
- Critère 4 **La plus-value de l'action et sa pertinence au regard de l'offre de services actuelle du territoire** doivent impérativement être mises en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi », « quel constat »)
- Critère 5 Respecter le **principe de « co-construction » avec les habitants et les collectivités concernées** en veillant à impliquer ceux-ci dans le cadre de leur projet. Les porteurs de projets peuvent pour ce faire se rapprocher des conseils citoyens (cf. rubrique « Contacts »).  
Il importe également que les projets présentés puissent faire l'objet d'une concertation avec les techniciens des collectivités concernées afin que les partenaires puissent accompagner au mieux la structure dans la mise en œuvre de son projet et favoriser la mise en réseau dans le cadre de la conduite des politiques publiques du territoire. L'équipe du GIP pourra accompagner les porteurs dans cette démarche.
- Critère 6 **Décrire de manière précise les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action.**
- Critère 7 Renseigner obligatoirement dans le CERFA la sous-partie « **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs** ». Les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge. **Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.**  
**Concernant les actions relevant du pilier emploi/ développement économique**, une attention particulière devra impérativement être portée sur les **indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer l'impact de l'action en termes de parcours d'insertion professionnelle** (situation en amont et en aval de l'action, sorties positives et typologie, liens avec les partenaires emploi et insertion, poursuite de parcours..)
- Critère 8 Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître un **co-financement et mobilisant en priorité les financements de droit commun**
- Critère 9 Respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA n°12156\*05 et à la réglementation en matière de vie associative. **Il est également rappelé que les associations accueillant des mineurs doivent respecter la réglementation en vigueur** : obligations déclaratives, obligations en matière de qualification professionnelle, d'assurances, de règles d'encadrement, de normes de sécurité, etc.  
De plus, suite à l'adoption de la **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**, toute association ou fondation bénéficiaire de subvention, notamment de la part d'une collectivité locale, devra signer un « **contrat d'engagement républicain** » par lequel elle s'engage à «respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République », «à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et à «s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. » Un décret à paraître prochainement fixera le contenu du contrat et les modalités d'application de ces dispositions.
- Critère 10 **Aucune structure ne pourra bénéficier de financement au titre du présent appel à projets si elle n'a pas adressé au GIP les bilans 2020 qualitatifs et quantitatifs ainsi que les bilans intermédiaires 2021 de l'action proposée au renouvellement. Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées. En l'absence de justifications, l'association devra rembourser les subventions perçues.**

**Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.**



## 4. Les modalités de dépôt des dossiers

**Appel à projets 2022 : du 02 novembre au 17 décembre 2021**  
(date limite de réception des dossiers complets en version papier auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes)

Permanences du GIP et des partenaires (sans rdv) – Présentations des projets et des dossiers de pré-instruction, accompagnement dans les démarches :

**A Anduze** : le mardi 16 novembre de 13h30 à 17h, Espace Pelico, salle Jeury

**A La Grand Combe** : le lundi 22 novembre de 13h30 à 17h, Salle Marcel Pagnol, rue Pasteur

**A Saint Ambroix** : le jeudi 25 novembre de 13h30 à 17h, Maison des Associations, salle Mûrier

**A Alès** : le mercredi 08 décembre, 09h30-12h00 et 13h00-17h, Maison pour Tous, rue de la Judie

### Procédure à suivre pour les actions menées sur les territoires prioritaires :

#### Etape 1

1. Télécharger le dossier de demande de subvention cerfa 12156\*05 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compléter.

2. Transmettre le dossier cerfa en version informatique au GIP Politique de la ville Alès Cévennes pour une pré-instruction à l'adresse suivante : [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr)

Cette pré-instruction a pour objet d'éviter toute erreur dans le dépôt du dossier en ligne sur le portail DAUPHIN pouvant entraîner des retards dans l'instruction des dossiers.

#### Etape 2

3. Après retour des chefs de projets : **Saisir votre dossier de demande de subvention en ligne sur le portail DAUPHIN** et après avoir vérifié les informations saisies, cliquez sur « **Transmettre** ».

4- Transmettre le dossier pdf au GIP

- par mail à : [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr)
- et par courrier, **en deux exemplaires originaux, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à la constitution de la demande à l'adresse suivante (voir page 11) :** GIP Politique de la ville Alès Cévennes, Sous-Préfecture, Boulevard Louis Blanc, 30107 Alès Cedex.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, **nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement**. En cas de difficultés sur le portail Dauphin, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement dédiée au 09 70 81 86 94

### **Attention aux écueils suivants lors de votre saisie sur la plateforme Dauphin :**

**⚠ TERRITOIRE :** Dans la rubrique « informations générales » de votre dossier, il vous est demandé de préciser le contrat de ville concerné :

**Si l'action se déroule sur le territoire d'Alès ou d'Anduze :** indiquez « 30-CA Alès Agglomération » ;

**Sur le territoire de La Grand Combe,** indiquez « 30-CC du Pays Grand Combien » ;


**Sur le territoire de Saint Ambroix,** indiquez « 30-CC de Cèze Cévennes ».

**Si l'action concerne plusieurs contrats de ville, il convient de saisir un dossier par territoire.**

**⚠ BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

- **De l'ETAT :** Taper 30, puis sélectionner dans la liste déroulante : 30-ETAT-POLITIQUE-VILLE
- **Du CONSEIL REGIONAL :** Taper Occitanie, puis sélectionner : OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL)
- **Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :** Taper 30 ou GARD, puis sélectionner : 30-GARD (DEPT)
- **De la COMMUNAUTE DE COMMUNES ou D'AGGLOMERATION :** Taper 30 ou Alès Agglomération, ou De Cèze Cévennes, puis sélectionner : 30-CA ALES AGGLOMERATION ou 30-CC DE CEZE CEVENNES
- **De la VILLE :** Taper Alès ou le code postal 30115, puis sélectionner : ALES (30115)

Si un financeur est sollicité à la fois dans le cadre de la politique de la ville et dans le cadre du droit commun (Co-financement), préciser la répartition demandée en cliquant sur l'icone 

### **Procédure à suivre pour les actions menées sur les territoires de « Veille active »**

**Rappel :** Les projets déposés sur les territoires de « veille active » ne pourront bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat (ANCT) ; cependant, Alès Agglomération, la CC De Cèze Cévennes, la ville d'Alès et le Conseil Départemental du Gard pourront étudier tout dossier de demande de subvention conçu en faveur de ces territoires.

**1. Compléter le dossier de demande de subvention cerfa 12156\*05,** disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compléter.

#### **2- Transmettre le dossier au GIP**

- par mail à : [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr)
- par courrier, en un exemplaire original signé, accompagné des pièces justificatives nécessaires à la constitution de la demande à l'adresse suivante : GIP Politique de la ville Alès Cévennes, Sous-Préfecture, Boulevard Louis Blanc, 30107 Alès Cedex.

**Pour tous les territoires**  
**Liste des pièces à transmettre au GIP en version papier :**

<b>Pour une première demande</b>	
<input type="checkbox"/>	Dossier saisi sur Dauphin (en deux exemplaires)
<input type="checkbox"/>	Statuts régulièrement déclarés
<input type="checkbox"/>	Liste actualisée des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée
<input type="checkbox"/>	Relevé d'Identité Bancaire <b>portant une adresse correspondant à celle du SIRET</b>
<input type="checkbox"/>	Les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos
<input type="checkbox"/>	Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale
<input type="checkbox"/>	Pour les associations qui <u>ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions</u> , le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
<input type="checkbox"/>	Le budget annuel 2022 de l'association
<input type="checkbox"/>	L'avis de situation au répertoire SIRENE
<input type="checkbox"/>	Le récépissé de l'enregistrement de votre association auprès de la préfecture
<input type="checkbox"/>	Le CV des personnes intervenantes dans le cadre des actions.
<b>Pour un renouvellement</b>	
<input type="checkbox"/>	Dossier saisi sur Dauphin (en deux exemplaires papier)
<input type="checkbox"/>	<b>Bilan qualitatif et financier intermédiaire de l'action subventionnée en 2021</b> (en un exemplaire papier) Vous pouvez utiliser le cerfa 15059*02
<input type="checkbox"/>	Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale
<input type="checkbox"/>	Les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos
<input type="checkbox"/>	Tous les autres documents nommés en première demande ayant subi des changements (ex : changement de RIB)
<input type="checkbox"/>	Pour les associations qui <u>ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions</u> , le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
<input type="checkbox"/>	Le budget annuel 2022 de l'association
<input type="checkbox"/>	Le CV des personnes intervenantes dans le cadre des actions

## Informations importantes :

- Les actions ayant fait l'objet de **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO 2020-2022)** n'ont pas à déposer de dossier cette année, mais **les bilans 2021 des actions doivent être déposés au plus tard le 15 février 2022 sur la plateforme Dauphin et être impérativement transmis au GIP**. Ils doivent scrupuleusement reprendre les indicateurs inscrits dans les conventions (annexe 2 des CPO). Le dépôt des bilans 2021 conditionnera le versement des subventions 2022. **Attention, pour rappel, les associations sollicitant le co-financement de la Région Occitanie dans le cadre de leurs actions en CPO doivent impérativement déposer leur demande de soutien annuelle sur le portail « mesaidesenligne.laregion.fr »** (cf. infra).
- **En ce qui concerne le co-financement de la Région Occitanie :**

**/ ! \** Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. **Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de-la-ville>

La Région pourra également accompagner la **formation professionnelle des adultes relais** salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)  
<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

- **En ce qui concerne les associations sportives :**

Depuis l'année 2020, il y a deux filières pour solliciter les subventions de l'État relatives au développement sportif. Les interlocuteurs des clubs et comités sont :

- **La Fédération à laquelle ils sont affiliés.** Celle-ci définit un **Projet Sportif Fédéral** et organise son propre appel à projet au titre du **PSF** auprès de son réseau sportif. L'Agence Nationale du Sport, par convention avec le Ministère des Sports, assure le suivi et la mise en paiement finale des dossiers retenus par chaque fédération.

- **Les services de l'État.** La direction régionale Occitanie et le SDJES du Gard (Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports) pilotent l'appel à projet au titre du **Projet Sportif Territorial Occitanie** décliné dans le Gard. Les subventions peuvent être attribuées aux acteurs départementaux et locaux suivant les priorités de la note de cadrage régionale du **PST Occitanie** effective en février 2022.

Les thématiques principales du PST sont :

- le soutien à la professionnalisation des clubs : emplois sportifs qualifiés, apprentissage, aide à la formation des jeunes les plus en difficultés (SESAME) ;
- la prévention des risques des noyades et le soutien à l'apprentissage de la natation ;
- la promotion du sport-santé, le développement de l'éthique et de la citoyenneté, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Pour effectuer la demande de subvention, l'association doit ouvrir un compte sur le portail en ligne LE COMPTE ASSO (ou utiliser le compte utilisé en 2021) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Plus d'informations : <http://www.agencedusport.fr/>

- **En ce qui concerne les demandes de co-financement de droit commun** (hors Politique de la ville) ou pour toute sollicitation d'un dispositif complémentaire, **il appartient au porteur de projets d'effectuer les démarches nécessaires auprès des partenaires et de se conformer aux exigences administratives de ces derniers**. Le GIP pourra accompagner les porteurs dans ces démarches.

**Rappel :** Tout projet soutenu financièrement devra faire apparaître la **participation des financeurs** sur les supports d'information et tous documents de communication inhérents à l'action.

## CONTACTS

### • Pour l'aide au montage et l'ingénierie de projet

Territoire d'Alès et veille active	Blandine ZIMMERMANN	Directrice Cheffe de projet GIP PV AC	04 66 78 64 75	<a href="mailto:blandine.zimmermann@gip-pvac.fr">blandine.zimmermann@gip-pvac.fr</a>
Territoire d'Anduze, La Grand Combe, Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PV AC	04 66 56 39 09	<a href="mailto:constance.bord@gip-pvac.fr">constance.bord@gip-pvac.fr</a>

### • Pour les projets relevant du « Programme de Réussite Educative »

Territoires de La Grand Combe et de Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet	04 66 56 39 09	<a href="mailto:constance.bord@gip-pvac.fr">constance.bord@gip-pvac.fr</a>
Territoire d'Alès	Elodie GUIN	Coordinatrice PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27	<a href="mailto:elodie.guin@alesagglo.fr">elodie.guin@alesagglo.fr</a>

### • Pour la gestion administrative des dossiers et l'accompagnement au dépôt

Tous les territoires	Carole HELLER	Assistante GIP PV AC	04 66 56 39 09	<a href="mailto:secretariat@gip-pvac.fr">secretariat@gip-pvac.fr</a>
----------------------	---------------	-------------------------	----------------	--

### Liste des contacts Politique de la ville – Etat, Région, Conseil départemental du Gard, CC De Cèze Cévennes

Etat Sous-préfecture d'Alès	Didier JAFFIOL	Délégué de la Préfète	06 42 58 31 24	<a href="mailto:didier.jaffiol@gard.gouv.fr">didier.jaffiol@gard.gouv.fr</a>
Etat Sous-préfecture d'Alès	Régine PITON	Secrétariat ANCT	04 66 56 39 06	<a href="mailto:regine.piton@gard.gouv.fr">regine.piton@gard.gouv.fr</a>
Région Occitanie	Sébastien FREYBURGER	Chargé de mission Politique de la ville	04 67 22 81 61	<a href="mailto:sebastien.freyburger@laregion.fr">sebastien.freyburger@laregion.fr</a>
Conseil Départemental du Gard – Territoires d'Alès et La Grand Combe	Daniel EYRAUD	Responsable Mission Politique de la ville DGADS		<a href="mailto:daniel.eyraud@gard.fr">daniel.eyraud@gard.fr</a>
Conseil Départemental du Gard – Territoires d'Anduze Saint Ambroix	Carol AUBERT	Mission Politique de la ville DGADS		<a href="mailto:carole.aubert@gard.fr">carole.aubert@gard.fr</a>
CC De Cèze Cévennes	Caroline FABREGOUL	Coordinatrice technique Politique de la ville	04 66 83 02 97	<a href="mailto:c.fabregoul@ceze-cevennes.fr">c.fabregoul@ceze-cevennes.fr</a>



### Conseils Citoyens

Informations générales	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PV AC	04 66 56 39 09	<a href="mailto:constance.bord@gip-pvac.fr">constance.bord@gip-pvac.fr</a>
CC Près Saint Jean	Laytmas ICHALLALEN	Habitant	06 45 26 99 15	<a href="mailto:ilatymas@yahoo.fr">ilatymas@yahoo.fr</a>
CC Cévennes	Yamina TAHAR CHAOUICHE	Habitante	06 10 32 41 05	<a href="mailto:ouverture@orange.fr">ouverture@orange.fr</a>
CC Rive Droite	Françoise GAGGIA	Habitante	06 73 75 12 27	<a href="mailto:francoise.gaggia@wanadoo.fr">francoise.gaggia@wanadoo.fr</a>
CC Tamaris	Georges PECHOUX	Habitant		<a href="mailto:georges.pechoux@orange.fr">georges.pechoux@orange.fr</a>
CC Centre-Ville	Florian LAROCHE	Habitant	06 26 10 39 55	<a href="mailto:florian.laroche91@gmail.com">florian.laroche91@gmail.com</a>
CC Anduze	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PV AC	04 66 56 39 09	<a href="mailto:constance.bord@gip-pvac.fr">constance.bord@gip-pvac.fr</a>
CC La Grand Combe	Sylvie TARNUS	Habitante	06 08 36 72 78	<a href="mailto:sylvie.tarnus@sfr.fr">sylvie.tarnus@sfr.fr</a>
CC Saint Ambroix	Michel DEHOUX	Habitant	06 95 53 60 05	<a href="mailto:micheldehoux@gmail.com">micheldehoux@gmail.com</a>

### Liste de contacts - Autres dispositifs thématiques

Education - CLAS	Jérôme ABELLANEDA	Les Francas du Gard	04 66 02 45 66	<a href="mailto:direction@francas30.org">direction@francas30.org</a>
Education - PEDT	Elodie GUIN	Coordinatrice PEDT/PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27	<a href="mailto:elodie.guin@alesagglo.fr">elodie.guin@alesagglo.fr</a>
Parentalité - REAAP	Graziella PREMJOY	Samuel VINCENT	04 66 38 84 00	<a href="mailto:gpremjy@samuelvincent.fr">gpremjy@samuelvincent.fr</a>
Préfecture du Gard Prévention de la délinquance FIPD	Annie SIMIA-COURDESSE	Gestionnaire – Instructrice	04 66 36 42 34	<a href="mailto:pref-fipd@gard.gouv.fr">pref-fipd@gard.gouv.fr</a>
DDETS - Egalité entre les femmes et les hommes	Sandrine BONNAMICH	Déleguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité	04 30 08 61 46	<a href="mailto:sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr">sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr</a>
DDETS - FDVA et Vie associative	Emmanuelle FAURE	Conseillère d'éducation populaire et jeunesse DDETS		<a href="mailto:emmanuelle.faure@gard.gouv.fr">emmanuelle.faure@gard.gouv.fr</a>
DDETS – Ex DIRECCTE	Annick FOURCADE	Chargé de l'emploi et du développement du territoire		<a href="mailto:annick.fourcade@gard.gouv.fr">annick.fourcade@gard.gouv.fr</a>
SDJES – Ex - CNDS	Sandrine MAZZIA	Professeure de sport	04 30 08 61 45	<a href="mailto:sandrine.mazzia@gard.gouv.fr">sandrine.mazzia@gard.gouv.fr</a>
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Philippe VIALARD	Conseiller Action culturelle territoriale	04 67 02 32 54	<a href="mailto:Philippe.vialard@culture.gouv.fr">Philippe.vialard@culture.gouv.fr</a>

## ANNEXE : LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE (QPV)

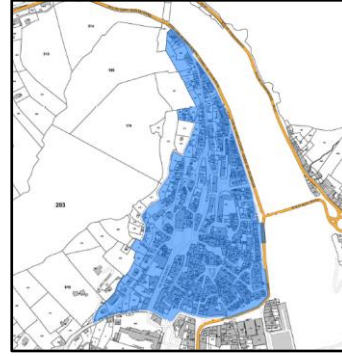
### ▪ Contrat de ville Alès Agglomération

#### Commune d'Alès



- Prés-Saint-Jean
- Cévennes
- Tamaris
- Rochebelle
- Cauvel / La Royale
- Centre-Ville

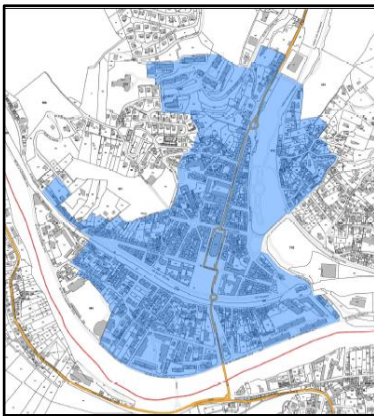
#### Commune d'Anduze



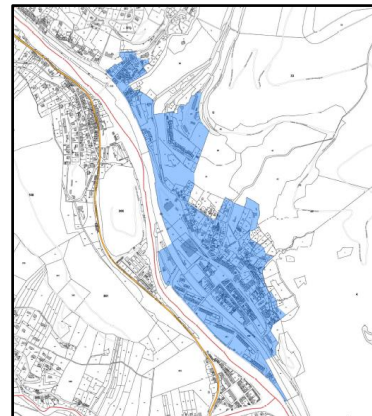
- Centre-Ville

### ▪ Contrat de ville Ex - Pays Grand Combien :

#### Commune de La Grand Combe

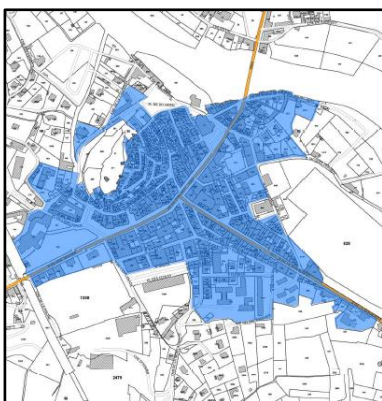


- Centre-Ville
- L'Arboux



- Trescol / La Levade

### ▪ Contrat de ville De Cèze Cévennes :



#### Commune de Saint Ambroix

- L'Ecusson

### ▪ Territoires « de veille active » :

**Sur le territoire d'Alès Agglomération :** Quartier des Promelles (Alès) ; Quartier de Cavalas (Saint-Christol-Les-Alès) ; Communes de Saint Martin de Valgalgues, Salindres, Cendras, Les Salles du Gardon, Rousson, Saint Julien Les Rosiers, Saint Florent sur Auzonnet.

**Sur le territoire de De Cèze Cévennes :** Communes de Bessèges et Molières sur Cèze